

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

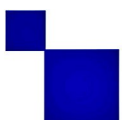
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Monany
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Martin S., Mme Franclet



Délibération n° 2021-X-44 du 21 octobre 2021

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DE SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale prononcé lors de sa réunion du 7 octobre 2021,

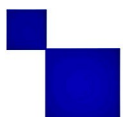
Vu la délibération de la commission permanente n° 7-1 du 30 septembre 2021 relative à la détermination de la contribution des établissements à la couverture de leurs besoins de fonctionnement 2022 au vu de leurs réserves,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- FIXE à 14 180 722 euros, répartis selon le tableau annexé à la délibération (Annexe 1), le montant total des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics de la Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2022 ;



- FIXE à 1 490 231 euros le montant de la provision pour dotations complémentaires et subvention de fonctionnement 2022 (dont 750 000 euros pour le transport EPS), à inscrire au budget 2022 ;

- PRÉCISE que les dotations initiales des collèges seront payées en deux fois, 50 % du besoin de fonctionnement (avant réfections) étant versé au premier trimestre de l'année 2022 et le solde au cours du troisième trimestre cette même année selon le tableau ci-annexé (Annexe 2).

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.